

**CONVENTION DE CREATION  
DE LA CHAIRE SMART CITY ET GOUVERNANCE DE LA DONNEE**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

LE.....

ENTRE LES SOUSSIGNES, membres fondateurs de la Chaire

**Dijon Métropole**, sise au 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 DIJON Cedex,  
prise en la personne de son Président Monsieur François REBSAMEN ou son représentant  
qu'il aura désigné, autrement désigné DIJON METROPOLE,

**de première part,**

Et

**Le Groupement On Dijon**, composé des entreprises :

- **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**, sise .....,  
prise en la personne de ....., [TITRE et QUALITE],

- **CITELUM**, sise ....., prise en la personne de  
....., [TITRE et QUALITE],

- **SUEZ**, sise sise ....., prise en la personne de  
....., [TITRE et QUALITE],

Ci-après désignées GROUPEMENT ON DIJON

**de seconde part,**

Et

**KEOLIS DIJON MOBILITES**, sise 49 rue des Ateliers 21000 Dijon, prise en la  
personne de Thomas FONTAINE, Directeur Général,

Ci-après désignée KEOLIS DIJON MOBILITES

**de troisième part,**

Et

**EDF BOURGOGNE FRANCHE COMTE**, sise 40 rue Françoise Giroud 21 000  
Dijon, prise en la personne de Rémy COMBERNOUX, Directeur Développement Territorial,

Ci-après désignée EDF

**de quatrième part,**

Et

**ENEDIS**, sise 65 rue de Longvic, 21000 Dijon, prise en la personne de Laurent  
PERRAULT, Directeur Régional,

Ci-après désignée ENEDIS

**de cinquième part,**

Et

L'**Université de BOURGOGNE**, Etablissement public à caractère scientifique,  
culturel et professionnel, sis Esplanade Erasme, 21078 Dijon, prise en la personne d'Alain  
BONNIN, Président,

ci-après désignée « l'UNIVERSITE »

**de sixième part,**

DIJON METROPOLE, GROUPEMENT ON DIJON (BOUYGUES ENERGIES &  
SERVICES, CITELUM, SUEZ), KEOLIS DIJON MOBILITES, EDF, ENEDIS et  
l'UNIVERSITE étant pris ensemble sous la dénomination unique de « **les FONDATEURS** »

## PREAMBULE

La SMART CITY DIJON METROPOLE est le fruit d'une ambition politique très forte de repenser le modèle urbain du XXIème siècle. Sa création est une occasion unique pour les différents acteurs du territoire (collectivités publiques, entreprises, établissements d'enseignement supérieur et de recherche...) d'unir leurs compétences respectives pour accompagner le développement d'un modèle innovant de ville intelligente.

La chaire SMART CITY ET GOUVERNANCE DE LA DONNEE de l'Université de Bourgogne entend donner une ouverture nationale et internationale à ses programmes en associant :

- la Chaire ETI de l'IAE PARIS SORBONNE BUSINESS SCHOOL (dont Dijon Métropole est fondateur) qui a récemment signé avec le Prix Nobel de la paix, le professeur Muhammad YUNUS un accord de coopération avec le YUNUS CENTER ON SOCIAL BUSINESS,
- l'ECOLE URBAINE DE SCIENCES PO Paris et son antenne dijonnaise,
- le CRIEM (Centre Interdisciplinaire des Etudes Montréalaises) de l'Université MC GILL (Montréal).

La Chaire SMART CITY ET GOUVERNANCE DE LA DONNEE de l'Université de Bourgogne vise à construire une synergie de la formation et de la recherche au service de la collectivité de la ville intelligente (citoyens, entreprises, élus, services publics...). Elle repose sur un principe collaboratif entre DIJON METROPOLE, les entreprises composant le GROUPEMENT ON DIJON, à savoir BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, CITELUM et SUEZ, KEOLIS DIJON MOBILITES, EDF et ENEDIS, ainsi que l'UNIVERSITE DE BOURGOGNE, chacune des parties devant jouer un rôle actif dans sa mise en œuvre en apportant les moyens à sa disposition et l'expertise qui est la sienne dans le domaine de la ville intelligente.

Les questions soulevées par la ville intelligente touchent aussi bien à la mise en œuvre technique des solutions connectées, qu'à l'approche économique, juridique, politique et sociologique des bouleversements induits par la connexion des services et des citoyens, ainsi que par le traitement des données personnelles et publiques. La chaire participera à la résolution des nouveaux défis posés en mobilisant les expertises uniques développées tant au sein des laboratoires de recherches de l'UNIVERSITE (CIAD<sup>1</sup>, CID<sup>2</sup>, LE2i<sup>3</sup>, LEDi<sup>4</sup>,

---

<sup>1</sup> Connaissance et Intelligence Artificielle Distribuées : Interactions et Décisions Sensibles Au Contexte – Equipe d'accueil en cours de création.

<sup>2</sup> Centre Innovation et Droit – Equipe d'accueil en cours de création.

<sup>3</sup> Laboratoire Electronique Informatique et Image

<sup>4</sup> Laboratoire d'Economie de Dijon

CREDIMI<sup>5</sup> et CREDESPO<sup>6</sup>) que par les membres du GROUPEMENT ON DIJON, KEOLIS, EDF, ENEDIS et les services de DIJON METROPOLE.

Les domaines explorés dans le périmètre de la chaire sont multiples. Ils sont uniques en France dans la configuration proposée et dans leur ancrage dans le réel. En effet, aucune offre de formation, ni aucun projet de recherche comparables n'existent à ce jour dans cette envergure pluridisciplinaire, ni aucune chaire aussi étroitement associée au processus de transformation d'une aire urbaine de l'importance de DIJON METROPOLE en SMART CITY.

La convergence des intérêts de DIJON METROPOLE, du GROUPEMENT ON DIJON, de KEOLIS, d'EDF, d'ENEDIS et de l'UNIVERSITE DE BOURGOGNE permet la création de la première chaire dont l'objet est de produire et transmettre de nouvelles connaissances juridiques, économiques, politiques... relatives à la SMART CITY, avec la volonté d'aider à une meilleure compréhension des enjeux à venir et de soutenir indirectement le développement économique des acteurs impliqués par ces enjeux. Idéalement, les activités développées dans le cadre de la Chaire devraient permettre la réalisation d'un ouvrage collectif pluridisciplinaire consacré à la gouvernance de la donnée dans la smart city.

## **I – OBJET DE LA CHAIRE**

La chaire œuvre aux côtés des acteurs scientifiques et professionnels déjà existants, en bonne intelligence avec eux. Elle doit être vue comme un cadre souple mais institutionnel dont le but est de contribuer à l'anticipation des évolutions induites par la ville connectée, au questionnement éthique et à l'émergence de bonnes pratiques au service de la qualité de vie des habitants et du dynamisme économique.

La chaire SMART CITY ET GOUVERNANCE DE LA DONNEE repose sur deux axes : un axe formation et un axe recherche.

Elle ne pourra en aucun cas être considérée comme constituant entre les parties une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les parties.

Les parties déclarent que la chaire ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, l'affectio societatis en étant formellement exclu.

### **A/ Axe formation**

L'axe « formation » réside dans la création d'un diplôme de très haut niveau. Il n'existe à ce jour aucun cursus diplômant de niveau Bac +5 appréhendant la SMART CITY sous l'angle de la gouvernance des données, alors même que chaque nouveau projet d'aménagement urbain, qu'il concerne un bâtiment ou un ensemble immobilier, un quartier ou une ville, pose désormais la question des données et de leur gouvernance. Les données,

<sup>5</sup> Centre de Recherche sur le Droit des Investissements et des Marchés Internationaux

<sup>6</sup> Centre de Recherche et d'Etude en Droit et Science Politique

publiques et privées, deviennent un matériau qui, bien qu'immatériel, fait partie intégrante des nouveaux projets urbains aux stades de leur conception, de leur réalisation, de leur exploitation et de leur maintenance.

Qu'il s'agisse des entreprises évoluant dans le domaine des SMART CITIES ou des collectivités territoriales qui se transforment en SMART CITIES, la nécessité de recourir à un personnel hautement qualifié pour accompagner les projets de ville numérique devient incontournable. Or, les acteurs des SMART CITIES peinent à recruter – ou à former – des cadres bénéficiant de compétences à la fois techniques, juridiques, économiques, éthiques et politiques solides, faute de formation supérieure adaptée.

La chaire permet de créer un cursus de type MASTER 2 ouvert aux candidats en formation continue, aux jeunes diplômés en formation initiale et aux alternants, issus du monde professionnel (cadres d'entreprises et des collectivités publiques) et/ou de filières juridiques, économiques, scientifiques, politistes... (programme prévisionnel annexé à la présente convention).

La formation doit apporter une qualification permettant une évolution de carrière, mener aux emplois proposés dans les secteurs de la ville intelligente (entreprises de l'énergie, des réseaux, des bâtiments, des travaux publics, du transport et des mobilités, de l'économie numérique..., fonctions publiques étatiques, territoriales et hospitalières, cabinets d'avocats spécialisés, entreprises de conseil et de logistique...), ou encore permettre la poursuite en thèse dans l'un des laboratoires participant à la chaire.

L'ouverture du Master 2 Smart City et gouvernance de la donnée est fixée à la rentrée universitaire 2019.

## **B/ Axe recherche**

La chaire permet d'associer les compétences professionnelles développées sur le terrain et les compétences universitaires pour mener plusieurs travaux dans le cadre de programmes projetés dans les laboratoires intéressés.

Ces travaux peuvent prendre quatre formes, non exclusives d'autres programmes de recherche.

**1/ Des recherches associant des membres des laboratoires** impliqués dans la chaire (CIAD, CID, CREDIMI, LEDi, CREDESPO, LE2i, MSH...), portant notamment sur :

- le modèle de gouvernance original des données : ce modèle suscite des interrogations portant sur les modalités par lesquelles l'opérateur public (une métropole par exemple) s'assure le contrôle sur ces données, sur la manière d'envisager ces données dans les partenariats publics – privés, sur l'intérêt économique des entreprises de ne pas conserver ces données pour les exploiter, encore sur la manière de traiter les données afin de les rendre réutilisables par tous...

- les données personnelles : s'il est vrai qu'elles ne sont pas de libre accès tant qu'elles n'ont pas été agrégées et anonymisées, plusieurs questions se posent d'abord au plan

technique et notamment quant au choix du mécanisme d'anonymisation empêchant toute ré-identification ultérieure ; au plan juridique, il s'agira notamment de s'interroger sur la mise en conformité des responsables de traitement et des sous-traitants de données personnelles au règlement européen n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ; à ce titre, plusieurs questionnements peuvent être identifiés qui concernent, par exemple le fondement juridique de la collecte des données personnelles et spécialement le fait de savoir jusqu'à quel point cette collecte peut se fonder sur la nécessité liée à l'exécution d'une mission d'intérêt public (art. 6 du règlement) ; sur l'application, encore, du principe de protection des données dès la conception et de la protection des données par défaut (Privacy by Design – Privacy by Default), conformément à l'article 25 du règlement, dans le cadre des rapports contractuels entre une collectivité territoriale et les prestataires de service retenus pour mettre le projet en œuvre ; sur l'internalisation, enfin, de l'évaluation des risques attachés aux traitements des données personnelles.

## **2/ Des manifestations scientifiques (colloques, séminaires, tables rondes, symposium...) sur les thématiques nouvelles issues de la ville intelligente.**

Ces manifestations porteront sur des problématiques rencontrées par les collectivités, les entreprises ou par les stagiaires du MASTER 2, stagiaires qui participeront à l'élaboration de leur programme scientifique et à leur organisation matérielle.

Elles pourront donner lieu à publication afin de diffuser le plus largement possible l'expertise des participants (acteurs publics [collectivités locales] et privés [entreprises] de la ville intelligente, acteurs académiques [université, établissement d'enseignement supérieur et de recherche], société civile [associations, syndicats, groupements professionnels...], etc) et d'asseoir la visibilité et le leadership des partenaires de la chaire dans leurs domaines respectifs.

**3/ La réalisation de travaux doctoraux mono- ou transdisciplinaires** au sein de l'école doctorale ED Droit, Gestion, sciences Economiques et Politique (DGEP), dans le cadre d'un financement prévu par la chaire et/ou d'une convention CIFRE.

**4/ La réalisation d'études commandées spécifiquement par les partenaires de la chaire**, qui pourront prendre appui sur des conventions ponctuelles spécifiques.

Les axes formation et recherche sont proposés et animés par le **Comité d'Orientation** sous la responsabilité scientifique du Professeur titulaire de la chaire, et arrêtés par le **Comité de Pilotage**.

## **II – DUREE DE LA CHAIRE**

La chaire est créée pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature par les parties. Elle pourra être renouvelée par avenant, si les parties en conviennent expressément.

### **III – EQUIPE DE RECHERCHE**

#### **3.1 - Directeur scientifique : Professeur titulaire de la chaire**

Il a pour mission d'assurer la direction des travaux scientifiques au programme de la chaire. Il apporte sa contribution à la définition et la validation des productions scientifiques et pédagogiques (ouvrages, articles, colloques, séminaires...).

En tant que Professeur titulaire de la chaire, il exerce une autorité fonctionnelle sur l'ensemble des membres de l'équipe de recherche.

Il est convenu entre les FONDATEURS que le Professeur titulaire de la chaire est Monsieur Vincent THOMAS, Professeur de droit privé à l'UNIVERSITE DE BOURGOGNE.

En cas de vacance du poste de directeur scientifique, le Président de l'UNIVERSITE DE BOURGOGNE proposera à la désignation des autres FONDATEURS de la chaire, le nom de l'enseignant-chercheur remplaçant.

#### **3.2 - Co-Directeur scientifique :**

Sous la responsabilité du Directeur scientifique, il a pour mission d'assurer la direction des travaux scientifiques au programme de la chaire. Il apporte sa contribution à la définition et la validation des productions scientifiques et pédagogiques (ouvrages, articles, colloques, séminaires...). Il assure la responsabilité pédagogique du Master 2 SMART CITY & GOUVERNANCE DE LA DONNEE.

Il est convenu entre les comparants que le co-directeur scientifique est Monsieur Emmanuel PY, Maître de conférences en droit privé à l'UNIVERSITE DE BOURGOGNE.

En cas de vacance du poste de co-Directeur scientifique, le Président de l'UNIVERSITE DE BOURGOGNE proposera à la désignation des autres FONDATEURS de la chaire, le nom de l'enseignant-chercheur remplaçant. Dans l'attente de son remplacement, le Directeur scientifique assure l'intérim.

#### **3.3 - Chercheur(se) :**

Par contrat, dont la durée enfermée dans celle de la présente convention est fonction de l'ampleur de la mission confiée, un ou des chercheurs pourront être recrutés par l'UNIVERSITE dans le cadre de la chaire sur appel à candidature rédigé par le **Comité de Pilotage**. Après examen et validation scientifique de la ou des candidatures reçues par le Professeur titulaire de la chaire, le comité de pilotage choisit le (la) ou les chercheurs (euses).

Le chercheur ainsi recruté pourra entreprendre, communiquer des recherches (publications) et organiser des journées d'études et/ou des modules de formation à destination des professionnels évoluant dans la sphère de la ville intelligente, en lien avec la mission qui lui aura été confiée. Il travaillera sous la responsabilité scientifique du Professeur titulaire de la chaire.

Le contrat proposé au chercheur pourra aussi prendre la forme d'un contrat doctoral financé par la chaire dans le cadre de l'ECOLE DOCTORALE de l'UNIVERSITE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE, ou d'une convention CIFRE passée en accord avec l'ANRT.

### **3.4 - Responsable opérationnel :**

Il pourra également être employé par l'UNIVERSITE, le cas échéant, un responsable opérationnel travaillant sous la direction hiérarchique du Directeur scientifique, Professeur titulaire de la chaire. Il pourra avoir pour mission d'assurer l'organisation, le déploiement et l'atteinte des objectifs de l'ensemble des actions prévues au programme de la chaire. Seront notamment de sa mission, l'organisation des événements, des activités de publication, l'animation du réseau et la diffusion de la production scientifique. Après appel à candidature, le choix du responsable opérationnel sera fait par le **comité de pilotage**.

## **IV – GOUVERNANCE DE LA CHAIRE**

La structure de gouvernance de la chaire est prévue comme suit :

### **4.1 - Comité de Pilotage de la chaire :**

Le **Comité de Pilotage** arrête sur proposition du **Comité d'Orientation** les axes formation et recherche de la chaire. Il s'assure de l'exécution du programme scientifique. Il se réunit au moins deux fois par an pour établir le bilan des actions engagées et préparer les productions scientifiques de la période à venir. Il peut, en cas d'urgence, être consulté par le Professeur titulaire de la chaire sur des questions ponctuelles par voie électronique.

Par ailleurs, le **Comité de Pilotage** valide le budget proposé par le **Comité d'Orientation**, y compris le cas échéant la rémunération de l'équipe de recherche.

D'un commun accord entre les parties au travers de leurs représentants dans le **Comité de Pilotage**, les actions prévues au programme scientifique peuvent être révisées dans leur ampleur, peuvent être annulées et d'autres ajoutées. Les budgets seront alors révisés en conséquence, après avis du **Comité d'Orientation**.

Les membres du **Comité de Pilotage** sont les représentants des parties de la Chaire, à savoir :

Représentant l' UNIVERSITE DE BOURGOGNE :

Le Directeur scientifique de la chaire.

Représentant du Master 2 Smart City et Gouvernance de la donnée :

Le co-Directeur scientifique de la chaire.

Représentant de DIJON METROPOLE :

Le Président de DIJON METROPOLE ou son représentant.

Représentants de GROUPEMENT ON DIJON :

Le Directeur de BOUYGUES ENERGIE & SERVICES.

Le Directeur de CITELUM.

Le Directeur de SUEZ.

Représentant EDF BOURGOGNE FRANCHE-COMTE :

Le Directeur Développement Territorial.

Représentant de KEOLIS DIJON MOBILITES :

Le Directeur Général.

Représentant de ENEDIS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE :

Le Directeur Régional.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés avec voix prépondérante du représentant de l'UNIVERSITE DE BOURGOGNE. Chacun d'eux peut se faire représenter par le mandataire de son choix, pourvu d'une procuration écrite et signée, établie sur support papier ou dématérialisé. Le Comité de Pilotage ne délibère valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

## 4.2 – Comité d'Orientation de la chaire :

Le **Comité d'Orientation** est créé pour suggérer des orientations puis évaluer l'avancement des travaux de la chaire. En ce sens, il établit notamment des propositions d'orientation au **Comité de Pilotage**. Il approuve les travaux scientifiques réalisés et leur diffusion.

Il regroupe cinq universitaires impliqués dans les activités de la chaire représentant la diversité de composantes sur le plan académique. Il est composé de :

Du Directeur scientifique de la Chaire ;

Du co-Directeur scientifique de la Chaire ;

Du Responsable de l'UE Technique (UE 1) du Master SMART CITY & GOUVERNANCE DE LA DONNÉE ;

Du Responsable des UE Juridiques (UE 2) du Master SMART CITY et gouvernance de la donnée ;

Du Responsable des UE Juridiques (UE 3) du Master SMART CITY et gouvernance de la donnée ;

Du Responsable de l'UE Economie (UE 4) du Master SMART CITY et gouvernance de la donnée ;

Du Responsable de l'UE Politique (UE 5) du Master SMART CITY et gouvernance de la donnée.

Des personnalités extérieures peuvent également être choisies par le **Comité de Pilotage** pour leurs compétences scientifiques et/ou pratiques. Les membres extérieurs doivent présenter un intérêt particulier aux questions de la SMART CITY et des données. Ils sont nommés pour une durée d'un an, renouvelable. Ils ont voie consultative.

Le **Comité d'Orientation** se réunit au moins 2 fois par an, afin de contribuer à l'élaboration de la campagne de recherches.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés avec voix prépondérante du représentant du Directeur scientifique de la chaire en cas de partage.

## V – BUDGET PREVISIONNEL, DOTATION ET ACTIONS DE LA CHAIRE

Les ressources de la chaire comprennent sa dotation par les fondateurs qui s'engagent à la doter de 95 000 euros par an sur trois ans (se référer au tableau joint pour finaliser).

### 5.1 – Le budget

La présente convention fixe le budget pour l'année 1 et établit le budget prévisionnel des années 2 et 3. Les budgets des années 2 et 3 seront proposés comme avenants à la présente convention après validation par le **Comité de Pilotage** et le **Comité d'Orientation**.

Il est précisé que le budget global pour cette chaire ne pourra dépasser le budget prévisionnel en annexe de la présente convention, sauf apports nouveaux par de nouveaux membres soumis à l'approbation du **Comité de Pilotage**, étant entendus que les nouveaux membres n'auront pas le statut de fondateurs.

Ce budget se décompose en dépenses récurrentes et en budget pour les actions spécifiques à engager.

### 5.2 - Les dépenses récurrentes

Les dépenses récurrentes comprennent la masse salariale, les frais, dont les frais d'environnement pour l'UNIVERSITE (qui s'élèvent à .... % du budget global de la chaire), les frais de gestion.

La masse salariale comprend les rémunérations avec charges et frais pour le ou les chercheurs et éventuellement, s'il y a lieu pour le responsable opérationnel.

### 5.3 - Les actions spécifiques

Au-delà de la masse salariale, des actions spécifiques sont à engager. L'ensemble des actions de l'année à venir est évalué et planifié par le **Comité d'Orientation** pour définir le budget annuel, validé par le **Comité de Pilotage**.

Toute action pourra être modifiée en fonction de l'avancement du projet : elle pourra être avancée, reportée ou encore annulée par décision du **Comité d'Orientation** et du **Comité de Pilotage**. D'autres actions, jugées nécessaires à l'aboutissement des finalités de la chaire pourront être ajoutées de la même manière pour garder la plus grande flexibilité aux travaux de la chaire.

Les principales actions envisagées pour la chaire, sur les trois prochaines années :

#### **Manifestations, colloques, séminaires :**

- Des journées d'études, des colloques à caractères scientifiques ;

- Des journées de formation à destination des professionnels exerçant dans le domaine des SMART CITIES et des données, y compris le cas échéant des formations diplômantes (DU...);

**Publications :**

- Publications pouvant prendre la forme de commentaires de lois et d'arrêts de jurisprudence, actes de colloques, ...) diffusés sur différents média ;

- Partage de résultats et de productions à caractères scientifiques mis à disposition par les parties et notamment les apports effectués dans le cadre d'éventuelles conventions CIFRE ce, sous réserve des droits de propriété littéraires et artistiques respectifs ;

**Actions de sensibilisation :**

- Actions auprès de la profession et des parties prenantes ;
- Actions auprès des pouvoirs publics (participation à des débats publics, rencontre d'élus...)

**Actions de formation :**

- l'action de formation prend la forme du Master 2 SMART CITY & GOUVERNANCE DE LA DONNEE ;

- le diplôme sera suivi en formation continue ou par alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) et ouvert aux titulaires d'un Master 1 ou équivalent dans les domaines du droit, de l'économie, de la gestion, du commerce, des métiers de l'ingénieur ou de tout autre domaine présentant un lien suffisant avec l'objet de la chaire. Les équivalences seront instruites, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, par la commission de la pédagogie du Master composée du Responsable du diplôme, du Directeur de la chaire et, éventuellement, d'universitaires enseignants dans le Master ;

- la formation continue et par alternance étant gérée par un service spécialisé de l'UNIVERSITE DE BOURGOGNE, le SEFCA, celui-ci se verra rattacher la gestion administrative du Master (secrétariat pédagogique, gestion des conventions de formation, gestion du budget du diplôme...).

## **VI – MODALITES FINANCIERES ET GESTION PAR L'UNIVERSITE**

L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE se voit confier la gestion administrative, budgétaire et financière de cette chaire.

### **6.1 - Mission**

L'UNIVERSITE doit appuyer la gestion de la chaire dans les domaines suivants :

1. Gestion des personnels dont l'UNIVERSITE est employeur (chercheur, responsable opérationnel,...) et des dépenses récurrentes prévues au budget annexé à la convention et notamment :

- a. Responsabilité sociale : rédaction et gestion des contrats de travail du Responsable Opérationnel de la chaire et des éventuels salariés embauchés par la Chaire.
- b. Déclarations sociales ;
- c. Gestion des frais de déplacement.

2. Assistance du responsable opérationnel de la chaire dans la préparation budgétaire, le suivi et le bilan des actions :

- a. Dans le cadre de sa mission d'organisation, de déploiement et d'atteinte des objectifs de l'ensemble des actions prévues au programme de la chaire ;
- b. Dans la gestion des actions spécifiques demandées et validées par les parties prenantes ;
- c. Dans la coordination avec les parties prenantes.

3. Tenue d'une comptabilité analytique de chaque poste de dépenses et réalisation du bilan économique ou compte d'exploitation donnant une vision consolidée et globale annuelle, mais aussi des éléments intermédiaires à la demande de l'UNIVERSITE.

Les fonds nécessaires au fonctionnement de la chaire sont versés par les parties prenantes à l'UNIVERSITE sur appel de fonds.

L'UNIVERSITE fournira à la demande du **Comité de Pilotage** de la chaire ou du **Comité d'Orientation** tous les éléments comptables et analytiques nécessaires dans le cadre d'analyses diverses (Imputation des dépenses...)

## **6.2 - Modalités financières**

Un compte analytique spécifique est créé à l'occasion de la constitution de cette chaire dans les comptes. La dotation ou don est affectée exclusivement à la chaire.

Ce niveau de financement permet de prendre en charge l'activité récurrente de la chaire et ses activités spécifiques.

Pour les activités récurrentes de la chaire, les appels de fonds sont répartis comme suit par an :

- A la signature de la convention pour l'année 2019

- Le 1<sup>er</sup> jour anniversaire de l'année 2020
- Le 1<sup>er</sup> jour de l'anniversaire de l'année 2021

Pour les activités spécifiques de la chaire et sous réserve de validation de l'action par le **Comité de Pilotage** : un appel de fonds sera demandé à la décision de l'action pour permettre de financer la globalité de l'action.

Si la dotation financière globale versée sur la période est supérieure au besoin en financement de la chaire, le solde est affecté à un fonds dédié réservé à la chaire : **le Comité de Pilotage** décidera de son affectation. Si la chaire n'est pas reconduite, le solde sera reversé à une action du même type d'intérêt général.

## **VII – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Il est préalablement rappelé que les droits de propriété afférant aux productions de la chaire sont soumis à législation applicable permettant de qualifier les actions de mécénat scientifique.

### **7.1 - Les connaissances antérieures**

Chaque comparant conserve la propriété pleine et entière sur ses connaissances antérieures, et sur toute autre connaissance dont elle a acquis la propriété antérieurement ou indépendamment du projet. Le présent contrat ne constitue en effet en aucun cas un transfert de propriété.

Chaque comparant concède à l'autre, sous réserve des droits consentis à des tiers, un droit d'utilisation de ses connaissances antérieures limité aux seuls besoins de la réalisation scientifique du projet et à l'exclusion de toute exploitation professionnelle et commerciale.

Ce droit est non-exclusif, gratuit, non cessible et ne comporte aucun droit de sous-licencier ; il expire de plein droit à la terminaison du présent contrat.

### **7.2 - Les résultats de la recherche dans le cadre de la chaire**

Les résultats du projet comprennent notamment les droits d'auteur, les droits découlant d'invention, le savoir-faire, les connaissances, les dessins et modèles, les logiciels et les informations de toute nature.

Les comparants reconnaissent que les résultats du projet sont la propriété partagée de

l'UNIVERSITE DE BOURGOGNE, de DIJON METROPOLE, du GROUPEMENT ONDIJON, de KEOLIS, de ENEDIS et d'EDF au prorata de leurs apports scientifiques et financiers, sous réserve des droits attachés à la réalisation d'articles et de publications intégrés dans des revues scientifiques externes.

Les soussignés veilleront à favoriser :

- la diffusion des résultats dans le cadre de colloques et de publications,
- les transferts des connaissances vers les entreprises et les décideurs publics.

Le soutien des parties prenantes sera mentionné dans toute communication sur le projet ainsi que dans toute diffusion des résultats de recherche.

Avant toute exploitation des résultats obtenus dans la cadre de la chaire, les soussignés se réuniront afin d'en définir le cas échéant les modalités de protection et d'exploitation, en conformité avec les règles citées ci-dessus.

## **VIII – IMAGE ET COMMUNICATION**

Chacune des parties prenantes autorise l'utilisation de son nom pour faire connaître cette action par différents canaux de communication, notamment :

- Site(s) Internet,
- Évènements en lien avec le lancement de la chaire,
- Relations presse.

Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec l'image de chacun, les soussignés se réservent le droit à tout moment de retirer cette autorisation et s'interdisent d'utiliser l'image de l'autre hors du cadre explicite de cette convention et vice-versa.

## **IX - MODIFICATION DES STATUTS**

Les FONDATEURS pourront apporter toute modification aux présents statuts à effet de les adapter notamment au retour d'expérience qu'ils auront partagée. La ou les modifications nécessiteront leur accord unanime constaté dans un avenant à la présente.

## **XI – RESILIATION**

Les soussignés FONDATEURS s'engagent à se rencontrer à la survenance de tout différend lors de l'exécution de la présente convention et ne pourront exiger la résiliation de cette dernière qu'après l'échec constaté d'un accord amiable.

La résiliation ne pourra cependant pas interrompre les actions déjà engagées et la masse salariale de l'année en cours sera maintenue pour assurer les missions des personnes rémunérées dans le cadre de leur travail pour la chaire.

La demande de résiliation devra parvenir par envoi de lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la fin de l'année budgétaire en cours. La résiliation est effective uniquement à l'échéance de l'année budgétaire en cours.

## **XII – MODE DE REGLEMENT DES CONFLITS**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Dijon sera saisi pour régler le litige.

## **XIII – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les FONDATEURS.

**Fait et passé le 7 février 2019 (un exemplaire original par partie)**